

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

---

**RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 607

présenté par  
M. Folliot

-----

**ARTICLE 33 A**

I. – À la première phrase de l’alinéa 9, après le mot :

« priorité »,

insérer les mots :

« , en premier lieu, ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« , en second lieu sur des friches industrielles ou commerciales reconnues comme telles dans des conditions fixées par décret, afin d’assurer leur réhabilitation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en œuvre prioritaire de la compensation sur le site endommagé paraît évidente. Aussi, il est proposé de flécher dans un second temps les mesures de compensation sur des friches, afin d’en assurer une réhabilitation écologique, qui aura un réel intérêt collectif.